



## **AUTORISATION DE PRISES DE VUE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 162 -**

---

Pétitionnaire : Madame Laurence FLEURY - Journaliste  
Adresse : Madame Laurence FLEURY – Journaliste – 72, rue Emile Guichenné – 64000 PAU  
Nature de la demande : tournage & prises de vue,  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau et de Luz Saint Sauveur - Gavarnie,  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Monsieur Yves HAURE – Secrétaire général du Parc National des Pyrénées et par Madame Marie HERVIEU – Chef du service communication du Parc National des Pyrénées,

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Madame Laurence FLEURY – Journaliste - à effectuer des prises de vue dans le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*) et de Luz Saint Sauveur Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*).

Cette autorisation est délivrée dans le cadre de la préparation d'un film sur Monsieur Dunar GURUNG, premier Népalais diplômé guide de haute montagne à l'ENSA de Chamonix.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

././.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipe de tournage et de prise de vue devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc National des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc National des Pyrénées,
- il sera signalé que les images et photographies sont prises dans le cœur du Parc National des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc National des Pyrénées,
- un seul survol d'une durée d'une heure, par jour, avec drone sur chacun des sites concernés,
- la présente autorisation vaut pour les sites suivants :

+ en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques :  
voie du « *Petit pic – Grand pic* »,  
marche d'approche jusqu'au refuge de Pombie,  
col de Peyreget,

+ en vallée de Luz Saint Sauveur – Gavarnie - Hautes-Pyrénées :  
dalle des Sarradets jusqu'au refuge de la Brèche.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour les 20, 21, 27 et 28 juillet 2013 en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques – et les 22, 23 et 24 juillet 2013 en vallée de Luz Saint Sauveur – Gavarnie - Hautes-Pyrénées.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le vendredi 19 juillet 2013.



Gilles PERRON

Directeur du Parc National des Pyrénées

Pour le Directeur  
Le Secrétaire Général

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du 14 septembre - boîte postale 025017 - TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Yves HAURE